

Article 1 : Généralité

Gannat Olympic Natation est une association sportive à but non lucratif régie par la loi du 1er juillet 1901. Son but est de promouvoir les activités de la natation (Fédération Française de Natation) et des sports sous-marins (Fédération Française d'Étude Sous-Marine).

Article 2 : Affiliation et assurance

Gannat Olympic Natation est affilié à la Fédération Française de Natation (FFN), et à la Fédération Française d'Étude et de Sports Sous-Marin. (FFEISSM). À ce titre, tous ses adhérents bénéficient de l'assurance de la FFN et/ou de la FFEISSM suivant les activités pratiquées.

Article 3 : Inscription

L'inscription se fera en ligne via le logiciel Swim Community. Elle comprend obligatoirement :

Des documents à fournir (à téléverser dans l'espace document de Swim Community) :

- Une photo ;
- Un certificat médical annuel pour les activités FFEISSM ;
- Tout autre document nécessaire et inconnu à ce jour.

Des documents à valider électroniquement :

- Règlement intérieur ;
- Fiche licence pour les activités FFN (plus d'information <https://gannat-olympic-natation.fr/licence/>).

Tout dossier incomplet peut entraîner le refus d'accès au bassin.

La qualité de membre s'acquiert par le règlement intégral de la cotisation annuelle.

Le paiement de la cotisation implique l'acceptation de l'intégralité du règlement intérieur.

En cas de problème technique, ou pour les personnes sans outils informatiques, le club assurera des permanences physiques pour aider les adhérents et futurs adhérents.

Article 4 : Cotisation et tarifs

La cotisation comprend le prix :

- De l'adhésion au club.
- De la licence (reversée aux fédérations et non remboursable).
- De ou des activités pratiquées

Le club accepte comme moyen de paiement :

- Le paiement en ligne via Swim Community (par CB, de 1 à 3 fois) ;
- Le paiement par CB en une seule fois sur place ;
- Les chèques (1 à 3 fois)* ;
- Les chèques vacances ANCV ;
- Les Chèques vacances Connect ANCV ;
- Les espèces.

*Le règlement par chèque peut être fractionné et différé dans la limite de trois fractions à un mois d'intervalle. Uniquement pour les adhésions annuelles en début de saison (dernier chèque en décembre).

Pour des raisons d'organisation, les chèques seront déposés la deuxième semaine de chaque mois.

Pour les règlements par chèque vacances ANCV. Si l'adhérent ne les a pas encore, un chèque de caution sera demandé. Attention, ces derniers devront nous parvenir avant le 15 décembre de la saison en cours. Dès réception le chèque de caution sera détruit ou restitué.

Le club accepte par ailleurs les prises en charge par les comités

d'entreprise. Le club accepte aussi les réductions des partenaires

institutionnels :

- Pass sport ;
- Carte Pass Région AURA ;
- Réduction pour les Gannatois.

Ces réductions pourront être appliquées dès l'inscription sous réserve :

- De nous fournir les codes nécessaires ;
- De modifications dans l'attribution de ses réductions par les partenaires ;
- Si une aide n'est plus attribuée après l'inscription le club se réserve le droit de réclamer la somme due.

Les tarifs sont définis sur la fiche tarif disponible sur notre site internet à l'adresse suivante

: <https://gannat-olympic-natation.fr/tarifs/>

Pour les activités de l'été, le règlement de la cotisation devra être séparé du règlement de la cotisation annuelle.

Article 5 : Saison et cours

- Pour toutes les activités les dates des cours sont indiquées lors de votre inscription sur Swim community et sur le site internet.
- Pour les activités enfants hors jardin aquatique les cours sont suspendus durant les vacances scolaires, des stages vous seront proposés à la place.
- Pour les activités adultes les horaires pourront être modifiés durant les petites vacances scolaires
- Pour les activités FFESSM (apnée et plongée) les cours sont assurés toute l'année sous réserve d'encadrant.

Gannat Olympic Natation

45, rue Jules Bertin 03800 Gannat ☎ 07 82 66 13 15 @ secretariat@gannat-olympic-natation.fr

www.gannat-olympic-natation.fr / Suivez nous sur  et 

- La piscine est fermée 3 semaines pour raison technique à Noël (les dates seront indiquées sur Swim community et sur le site internet).
- Les jours fériés ne donnent droit à aucune compensation.
- Pour les cours à la séance, l'annulation est limitée à 12h00 avant le cours et aucune inscription ne pourra être faite sur place.
- **Le club s'engage à vous assurer un minimum de 30 séances à raison d'un cours par semaine**

Article 6 : Fermeture de la piscine et / ou remboursement

Si un licencié souhaite arrêter son activité en cours de saison, la licence et la cotisation ne sont pas remboursables, même sur présentation d'un certificat médical.

La piscine n'appartient pas au club, celui-ci ne pourra être tenu responsable des éventuelles fermetures ponctuelles de courte durée (technique, grève du personnel, réquisition du bassin pour d'autres activités, etc.). Ces fermetures ne donneront lieu à aucun remboursement, même partiel de l'adhérent.

Les longues fermetures pour des raisons sanitaires ou travaux (fermeture imposée par la mairie, et/ou la préfecture) sont décomptées du nombre annuel de séances calculé en fin de saison. Elles pourront donner lieu à des remboursements intégraux ou partiels des séances perdues ou une adaptation du tarif de la cotisation suivant la durée.

Attention, ce remboursement sera calculé en fonction de plusieurs critères pour ne pas mettre en danger la survie du club.

Ce remboursement sera obligatoirement fait sous forme d'avoir pour la saison suivante en compensation uniquement de la ou les disciplines impactées et sera calculé en décomptant le montant de la licence, car revenant à la FFN ou FFESSM.

Article 7 : Vestiaire, Hygiène et sécurité

Les adhérents doivent avoir un comportement irréprochable dans cette zone : respect de leurs camarades, du public, du matériel et des installations. À leur arrivée sur le bassin, ils doivent attendre le début de la séance dans les gradins. Ils n'ont pas accès aux zones de baignade du public.

Il est obligatoire de se conformer au règlement intérieur de l'établissement.

Pour rappel, il est obligatoire de :

- Se déchausser dans l'entrée.
- Prendre une douche savonnée avant l'accès au bassin. Après la séance, elle est facultative.
- Les cabines de vestiaire doivent rester libres, vous pouvez utiliser les casiers de rangement prévus à cet effet.
- La mairie et le club ne sont pas responsables des vols dans les vestiaires.
- Pour votre sécurité, il est interdit d'aller dans l'eau sans l'autorisation d'un maître-nageur responsable de votre groupe ou de l'encadrant pour la plongée ou l'apnée.
- Le port du bonnet de bain est OBLIGATOIRE.

Gannat Olympic Natation

45, rue Jules Bertin 03800 Gannat ☎ 07 82 66 13 15 @ secretariat@gannat-olympic-natation.fr

www.gannat-olympic-natation.fr / Suivez nous sur  et 

Passage dans les vestiaires :

Concernant les vestiaires, une tolérance est accordée pour accompagner les enfants vers les cabines fermées. Il sera autorisé aux parents de pénétrer dans la première partie des vestiaires (passage de la porte à la première cabine) afin de permettre aux papas et aux mamans d'aider leurs enfants à se changer, mais si vous devez venir au pédiluve, nous vous demandons de passer du "bon côté". (Respect des vestiaires femmes et hommes)

Nous vous conseillons vivement de venir dans le hall pour demander à votre (vos) enfant(s) de se dépêcher et d'éviter ainsi les problèmes dans les vestiaires (chamailleries, jeux).

Les éducateurs pourront également faire des rondes en cas de bruit dans les vestiaires.

Si vous remarquez des problèmes, n'hésitez pas à nous les signaler, nous les traiterons avec la plus grande attention. Les entraîneurs sont seuls autorisés à réprimander ou à sanctionner tout nageur ou parent qui ne respecterait pas le code de bonne conduite.

Il est par ailleurs demandé **aux dames de l'aquaforme de se changer dans le vestiaire femme**, seule la douche peut être prise du côté des hommes, afin de limiter leur attente.

En cas de problème, les éducateurs contacteront la famille et le comité directeur, des sanctions pourront être prononcées.

En cas d'accident dans les vestiaires, le club représenté par son président et les éducateurs ne pourront être tenus responsables.

Sous réserve des recommandations gouvernementales, ou modification du règlement intérieur de la piscine.

Article 8 : Accès et Sortie de l'établissement

Pour les activités adultes, il est demandé aux adhérents d'attendre dehors que les éducateurs du GON leur donnent l'autorisation de rentrer dans l'établissement. Cela ne pourra se faire que 15 minutes maximum avant le début des cours. La sortie devra être faite 20 minutes maximum après la fin de la séance.

Pour les activités enfants, les éducateurs du GON ont remarqué que de nombreux enfants sortent de la piscine seule après les séances d'entraînement (ils attendent souvent devant le portail ou vous rejoignent à votre véhicule).

Les parents doivent accompagner leur(s) enfant(s) jusqu'au hall d'accueil 10 minutes avant le début de l'entraînement, et doivent revenir le(s) chercher à la sortie du vestiaire 20 minutes au plus tard après la fin de l'entraînement. Par principe, la sortie est libre.

Si l'enfant n'a pas de sortie libre, les parents devront venir récupérer leur enfant au pédiluve. En cas de retard exceptionnel, demandez à votre enfant d'attendre dans le hall d'accueil.

En cas de sortie exceptionnelle avant la fin du cours, les parents devront remplir le formulaire en ligne "autorisation de sortie anticipée" disponible sur les pages des groupes enfants et venir chercher leur enfant au pédiluve.

Les parents doivent vérifier la présence d'un éducateur et ne pas déposer les nageurs devant la piscine.

Pour des raisons d'organisation, tous les enfants regagneront les vestiaires après leurs séances. Il vous appartiendra de venir les chercher dans le hall ou de les attendre au portail.

Pour des raisons de sécurité, nous vous déconseillons de les laisser attendre au bord de la route.

En cas d'accident lors de la sortie des enfants de l'établissement, le club représenté par son président et les éducateurs ne pourront être tenus responsables.

En cas de problème, les éducateurs contacteront la famille et le comité directeur, et des sanctions pourront être prononcées.

Article 9 : Les entraînements

Les jours et les horaires d'entraînement indiqués par les éducateurs en accord avec le projet sportif devront être respectés. Toute difficulté ou toute absence excédant trois entraînements successifs devront être signalées auprès du responsable sportif, de préférence par courriel.

Pour tous les groupes sauf le Jardin Aquatique les parents et accompagnants ne sont pas admis au bord du bassin. Des entraînements ouverts seront proposés à des dates fixes. Les parents ou accompagnants qui entrent dans l'établissement le font à leurs risques et périls, la municipalité et le GON déclinent toute responsabilité en cas d'accident.

Durant les vacances scolaires (Toussaint, Hiver et Pâques), des stages vous seront proposés en lieu et place des entraînements habituels (modification du planning de la piscine).

Article 10 : Les compétitions et les tests

La présence du nageur aux rencontres sportives et au test ENF est une finalité, tout en prenant en compte ses attentes et son parcours.

C'est pourquoi un engagement moral est établi entre l'association, le nageur et sa famille pour une participation aux compétitions qui lui seront proposées en fonction de son niveau sportif, de ses attentes et de son parcours.

Le nageur sera prévenu suffisamment tôt de son engagement. Il lui appartiendra, à lui ou à sa famille, de confirmer sa participation, dans les délais précisés. Lors d'un empêchement impératif, après cette date, il est demandé de prévenir le responsable qui a convoqué le nageur le plus tôt possible. Toute absence du nageur entraîne un remboursement des frais d'engagement par celui-ci ou par sa famille.

Les déplacements aux compétitions se feront, soit par transport collectif, minibus, sous la responsabilité du club, soit en voitures particulières, sous la responsabilité des familles. Il est vivement demandé aux familles d'accompagner leurs enfants.

Attention, les compétitions peuvent être longues, seul l'entraîneur décidera si un enfant peut partir avant la fin de cette dernière.

Une participation financière de 10 € par repas sera demandée pour les compétitions sur la journée.

Une participation financière de 20€ par nuitée pourra être demandée pour les compétitions éloignées.

L'évolution du nageur, ses progrès et ses résultats seront appréciés par la commission sportive de l'association.

Après chaque compétition, les familles pourront consulter les résultats par l'intermédiaire du site du club, du département ou de la région ou via le site FFN Live.

Article 11 : Courtoisie et respect

Les membres sont tenus en toutes circonstances de faire preuve de courtoisie et de respect envers les autres membres ainsi qu'envers les éducateurs.

Les adhérents, quel que soit leur âge, doivent respecter les consignes des éducateurs, leurs plannings et leurs horaires. Afin de respecter chaque adhérent et pour le bon déroulement des cours, le bavardage est à éviter.

Article 12 : Bizutage et Harcèlement

La pratique dite de bizutage est interdite. Elle se caractérise comme étant le fait pour une personne d'amener autrui, contre son gré ou non, à subir ou à commettre des actes humiliants ou dégradants lors de manifestations ou de réunions liées aux milieux scolaires et socio-éducatifs, quel que soit le lieu où elles se déroulent.

Toute personne qui en serait victime ou témoin doit en informer son éducateur ou les dirigeants dans les meilleurs délais.

Tout fait de harcèlement devra être obligatoirement signalé par écrit au président du club. Chaque fait sera traité avec le plus grand soin afin de garantir le respect et la dignité de chaque adhérent.

Article 13 : Communication

La communication vers les adhérents passera en priorité par courriel et sur notre site internet. Il appartient aux adhérents de nous fournir une adresse électronique valide et de se conformer aux préconisations indiquées sur notre site internet « comment recevoir nos e-mails ».

Cependant, dans certains cas, les courriels sont bloqués par les Fournisseurs d'Accès Internet. Le club n'a aucun pouvoir sur cela, il vous est demandé dans ce cas de nous fournir une autre adresse électronique.

Le système de communication par SMS ne sera utilisé que dans les conditions suivantes :

- Annulation d'un cours à moins de 24h de ce dernier.
- Informations simples pour les adhérents ne disposant pas d'adresse électronique.

Les adhérents ne disposant ni d'une adresse électronique ni d'un téléphone portable seront quant à eux appelés si le temps nous le permet.

Article 14 : Informations recueillies

En accord avec le règlement général sur la protection des données (RGPD)

Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion.

Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent.

Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir la communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à : secretariat@gannat-olympic-natation.fr

Pour information, vos données informatiques recueillies pour notre logiciel de gestion de club sont conservées de 1 à 3 ans après la fin de votre dernière saison de présence. Ensuite, elles pourront être archivées ou détruites suivant l'utilité de ces dernières.

Listing des informations et durée de conservation :

Documents	Finalité	Durée de conservation	Base légale
Compte Swim Community	Gérer le suivi et la prospection commerciale	Durée d'adhésion + 4 ans maxi	Intérêt légitime
Document téléversé	Gérer le suivi et la prospection commerciale	Durée d'adhésion + 4 ans maxi	Intérêt légitime
Document donné papier	Gérer le suivi et la prospection commerciale	Durée d'adhésion + 2 ans maxi	Intérêt légitime
Émail envoyé au club y compris les pièces jointes	Répondre aux demandes entrantes	3 ans maxi	Contrat (mesures précontractuelles)
Formulaire Google et dossier de réponse	Répondre aux demandes entrantes	3 ans maxi	Contrat (mesures précontractuelles)
Demande de retour sur les activités du club	Valoriser les prestations par des témoignages	3 ans à compter du dépôt du témoignage ou dès le retrait du consentement	Consentement

Pour le site internet, merci de lire notre page :

<https://gannat-olympic-natation.fr/cookies-politique-et-charte-de-confidentialite>

Pour notre boutique, merci de lire la page :

<https://info.helloasso.com/politique-de-confidentialite>

Vous pouvez également nous contacter à l'adresse suivante : secretariat@gannat-olympic-natation.fr, nous vous expliquerons comment sont gérées vos données personnelles.

Gannat Olympic Natation

45, rue Jules Bertin 03800 Gannat ☎ 07 82 66 13 15 @ secretariat@gannat-olympic-natation.fr

www.gannat-olympic-natation.fr / Suivez nous sur  et 

Article 15 : Droit à l'image

Conformément à l'article 34 de la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, tous les membres disposent d'un droit d'accès, de notification, de rectification et de suppression des données qui les concernent. Pour plus de renseignements, consulter la page internet suivante : <https://gannat-olympic-natation.fr/reglement-interieur/droit-a-l-image/>

Adhérent mineur :

Dans le cadre de ses différentes activités sportives, notre association peut être amenée à réaliser des photographies ou des vidéos sur lesquelles apparaît votre (vos) enfant(s). La loi relative au droit à l'image oblige les responsables de notre association à demander une autorisation écrite au responsable légal de l'enfant pour la prise de vue et la diffusion de ces prises de vues. En tant que parent ou représentant légal, cette autorisation vous sera demandée lors de l'inscription par validation électronique de ce règlement intérieur dans votre espace Swim Community. (Case à cocher)

En cas de refus lors des prises de vues, il appartiendra à votre (vos) enfant(s) de se retourner ou de se retirer momentanément de l'activité pour ne pas apparaître sur le support vidéo ou photographique. Il sera possible de modifier ce choix via un formulaire de refus de diffusion d'images disponibles sur notre site internet ou par courrier. Au cas où l'image de votre (vos) enfant(s) serait quand même diffusée, merci de nous contacter afin de faire retirer ou flouter sous 30 jours ces dernières.

En cas d'acceptation, vous autorisez, à titre gratuit, et sans limite de temps le Gannat Olympic Natation représenté par ses dirigeants, à photographier / filmer votre (vos) enfant(s) et à exploiter son (leur) image.

Adhérent majeur :

Dans le cadre de ses différentes activités sportives, notre association peut être amenée à réaliser des photographies ou des vidéos sur lesquelles vous apparaissez. Notre club peut également être sollicité par la presse. La loi relative au droit à l'image oblige les responsables de notre association à demander une autorisation pour la prise de vue et la diffusion de ces prises de vues. Cette autorisation vous sera demandée lors de l'inscription par validation électronique de ce règlement intérieur dans votre espace Swim Community. (Case à cocher)

En cas de refus lors des prises de vues, il vous appartiendra de vous retourner ou de vous retirer momentanément de l'activité pour ne pas apparaître sur le support vidéo ou photographique. Il sera possible de modifier ce choix via un formulaire de refus de diffusion d'images disponible sur notre site internet, ou par courrier. Au cas où votre image serait quand même diffusée, merci de nous contacter afin de faire retirer ou flouter sous 30 jours ces dernières.

En cas d'acceptation, vous autorisez, à titre gratuit et sans limite de temps, le Gannat Olympic Natation représenté par ses dirigeants, à vous photographier / filmer et à exploiter votre image. Les prises de vues et les images ainsi réalisées seront exploitées exclusivement dans le cadre de la communication interne et externe du Gannat Olympic Natation pour ses besoins de formation, de promotion ou d'information du public sur ses activités.

Cette autorisation est valable : mineur et majeur

Pour la réalisation de photos ou d'images dans le cadre des activités de notre association.

Pour la diffusion de ces prises de vues sur différents supports (support papier, support vidéo...) par les membres de notre club, par les journalistes, et les différents partenaires institutionnels ou privés de notre association. Pour l'édition de documents (plaquette, journal interne et externe, affiche, flyer, etc.).

Pour des expositions relatives à notre association.

Pour la publication sur le site internet, Facebook et autres réseaux sociaux de notre club.

Pour tous supports inconnus à ce jour.

Photo individuelle :

Dans le cadre des photos individuelles, une case à cocher est prévue sur la "fiche adhérent" sur Swim Community. Si cette dernière est cochée, les mêmes règles établies pour le droit à l'image collective s'appliqueront.

Cette autorisation est valable pour la saison sportive en cours, cependant notez que les photos, vidéos et autres supports pourront être visibles les saisons suivantes.

Cette autorisation pourra être révoquée à tout moment. La présente autorisation est incessible. Attention, ce texte n'est valable que pour les activités internes au club et non pour les manifestations publiques (exemple : la nuit de l'eau et les compétitions)

Article 16 : Commission de discipline

Une commission de discipline a été créée afin de régler les différends problèmes de comportement signalés.

La commission de discipline compte plusieurs membres issus du bureau, les éducateurs, des parents et /ou licenciés du club.

Elle est convoquée à l'initiative d'un ou des responsables du club pour statuer sur un manquement au règlement intérieur du club.

Cette commission a plein pouvoir pour décider d'éventuelles sanctions, allant jusqu'à la radiation sans remboursement de l'adhérent concerné.

Article 17 : Validation générale du règlement intérieur

J'atteste sur l'honneur avoir lu, compris et validé la totalité de ce document lors de la validation électronique dans l'interface Swim Community.

Toute situation non prévue au règlement sera traitée en réunion de comité, après demande écrite motivée et envoyée au président.

Attention : Tout refus du présent règlement intérieur, via la sélection de la validation du formulaire d'inscription, entraînera un abandon de votre inscription pour la saison.

Tout règlement de la cotisation, valide par défaut l'acceptation du règlement intérieur.

Gannat Olympic Natation

45, rue Jules Bertin 03800 Gannat ☎ 07 82 66 13 15 @ secretariat@gannat-olympic-natation.fr

www.gannat-olympic-natation.fr / Suivez nous sur  et 